

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 Février 2003 à 20 h

Sous la présidence de M. Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Présents:

<i>Kutzenhausen</i>	:	<i>MM. BRACONNIER</i>	- <i>MORI</i>	
<i>Lampertsloch</i>	:	<i>MM. STURM</i>	- <i>APPRILL</i>	- <i>URBANY</i>
<i>Lobsann:</i>		<i>MM. KREISS</i>		
<i>Merkwiller-P</i>	:	<i>MM. SCHIELLEIN</i>	- <i>GUILHEM</i>	- <i>SCHNEIDER (suppléant)</i>
<i>Preuschoorf</i>	:	<i>MM. KENNEL</i>	- <i>MME FISCHER</i>	- <i>BASTIAN (Suppléant)</i>

Invités :

MM. Benoît DUHME, Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.

Excusés : *MM FABACHER, WALTER, WEISBECKER, TROG, MME CHALOPPE
Jean-Laurent VONAU, Mme Dominique ROMAIN-CARCY*

3) Ordures Ménagères. (Rajouté)

c) Statuts du SMICTOM.

Le Président expose aux conseillers, la modification des statuts du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin, Nouvelle rédaction de l'article 1^{er} des statuts :

En application des dispositions visées ci-dessus et en conformité des dispositions de l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les commune de : Bitschhoffen, Mertzwiler et les Communautés de Communes suivantes :

- CdC de la plaine de la Sauer et du Seltzbach,
- CdC de la Vallée de la Sauer,
- CdC de Seltz-Delta de la Sauer,
- CdC de la Lauter,
- CdC du Val de Moder,
- CdC de pechelbronn,
- CdC du Pays de Wissembourg,
- CdC du Hattgau et environs,
- CdC du Sultzterland,
- CdCdu pays de Niederbronn les Bains

Un Syndicat dénommé Syndicat Mixte Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du Nord du Bas-Rhin.

Nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts :

Le Syndicat mixte est administré par un Comité Directeur composé de délégués élus par les conseils municipaux et les Communautés de Communes. Leur nombre est fixé comme suit :

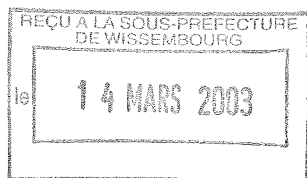
- Un délégué par canton pour les communes de moins de 1000 habitants, disposant d'une voix par commune représentée,
- Un délégué par commune de plus de 1000 habitants, disposant d'une voix par tranche de 1000 habitants,

- La représentation des communes appartenant aux Communautés de Communes est fixée comme suit : un délégué par Communauté de Communes disposant d'une voix par tranche de 1000 habitants.

Tous les délégués ont la faculté de se faire représenter par leurs suppléants respectifs désignés dans les mêmes formes.

Le Comité Directeur se réserve le droit de s'adjoindre à titre de conseil, une personne compétente en matière de gestion et de traitement des déchets ménagers.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, décide, à l'unanimité, d'approuver la nouvelle rédaction des articles 1 et 5, et de désigner comme représentant titulaire : M. Armand BRACONNIER, et comme représentant suppléant : M. Alfred STURM.



Pour copie conforme.

MERKWILLER – PECHTELBRONN, le 12 mars 2003
Le Président
Armand BRACONNIER

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Armand Bracconier", written over the printed name.

